



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis d'attribution de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-89609>

Département(s) de publication : **13, 83, 84**

Annonce n° **24-89609**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Métropole Aix Marseille Provence

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : ETUDES D'ACTUALISATION DES PLANS DE MASSIFS POUR LA PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

Description : réalisation de l'étude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre l'Incendie (PMPFCI) des massifs métropolitains

Identifiant de la procédure : eefd02e5-5407-47a2-aba9-f78549e13ad4

Avis précédent : 698387-2023

Type de procédure : Ouverte

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 79311000 Services d'études

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 77231000 Services de gestion des forêts

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date. Les demandes de renseignements devront être adressées par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation

référéncée. Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée. paiement par virement administratif dans le délai global de 30 jours conformément à l'article R. 2192-10 du code de la commande publique. Le délai court à compter de la réception de la facture sur le portail public de facturation Chorus Pro. Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires au titulaire et au sous-traitant. Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. option B - taux de l'avance : 10 % Si le titulaire du marché ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13, le taux minimal de l'avance est porté à 20 % Il n'est pas demandé de garantie.

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Montaignet et collines environnantes

Description : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Montaignet et collines environnantes

Identifiant interne : 74230078

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 79311000 Services d'études

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en HT. Le critère prix sera apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : pondération : 70 % intitulé : Adéquation des moyens humains spécifiquement mis en place pour la réalisation de la mission
Sous-critère 2 : pondération : 30 % intitulé : Pertinence de l'organisation spécifiquement mise en place pour la réalisation de la mission

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : La valeur environnementale : pondération : 5 % Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.- un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.- un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative). - un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de Justice Administrative).- tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, "Département de Tarn-Et-Garonne ", no 358994) VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Greffe

du Tribunal administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil, 13281, Marseille Cedex 06, F,
Téléphone : (+33) 4 91 13 48 13, Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr, Fax : (+33) 4 91 81
13 87

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Régagnas (Nord et Sud)

Description : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Régagnas (Nord et Sud)

Identifiant interne : 74230078

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 79311000 Services d'études

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en HT. Le critère prix sera apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : pondération : 70 % intitulé : Adéquation des moyens humains spécifiquement mis en place pour la réalisation de la mission
Sous-critère 2 : pondération : 30 % intitulé : Pertinence de l'organisation spécifiquement mise en place pour la réalisation de la mission

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : La valeur environnementale : pondération : 5 % Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.- un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.- un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative). - un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de Justice Administrative).- tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, "Département de Tarn-Et-Garonne ", no 358994) VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Greffe

du Tribunal administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil, 13281, Marseille Cedex 06, F,
Téléphone : (+33) 4 91 13 48 13, Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr, Fax : (+33) 4 91 81
13 87

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0003

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Ouest Sainte Baume

Description : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Ouest Sainte Baume

Identifiant interne : 74230078

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 79311000 Services d'études

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en HT. Le critère prix sera apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : pondération : 70 % intitulé : Adéquation des moyens humains spécifiquement mis en place pour la réalisation de la mission
Sous-critère 2 : pondération : 30 % intitulé : Pertinence de l'organisation spécifiquement mise en place pour la réalisation de la mission

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : La valeur environnementale : pondération : 5 % Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.- un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.- un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative). - un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de Justice Administrative).- tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, "Département de Tarn-Et-Garonne ", no 358994) VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Greffe

du Tribunal administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil, 13281, Marseille Cedex 06, F,
Téléphone : (+33) 4 91 13 48 13, Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr, Fax : (+33) 4 91 81
13 87

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0004

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Grand Caunet

Description : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Grand Caunet

Identifiant interne : 74230078

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 79311000 Services d'études

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en HT. Le critère prix sera apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : pondération : 70 % intitulé : Adéquation des moyens humains spécifiquement mis en place pour la réalisation de la mission
Sous-critère 2 : pondération : 30 % intitulé : Pertinence de l'organisation spécifiquement mise en place pour la réalisation de la mission

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : La valeur environnementale : pondération : 5 % Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.- un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.- un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative). - un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de Justice Administrative).- tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, "Département de Tarn-Et-Garonne ", no 358994) VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Greffe

du Tribunal administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil, 13281, Marseille Cedex 06, F,
Téléphone : (+33) 4 91 13 48 13, Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr, Fax : (+33) 4 91 81
13 87

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0005

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Etoile-Garlaban

Description : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Etoile-Garlaban

Identifiant interne : 74230078

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 79311000 Services d'études

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en HT. Le critère prix sera apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : pondération : 70 % intitulé : Adéquation des moyens humains spécifiquement mis en place pour la réalisation de la mission
Sous-critère 2 : pondération : 30 % intitulé : Pertinence de l'organisation spécifiquement mise en place pour la réalisation de la mission

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : La valeur environnementale : pondération : 5 % Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.- un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.- un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative). - un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de Justice Administrative).- tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, "Département de Tarn-Et-Garonne ", no 358994) VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Greffe

du Tribunal administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil, 13281, Marseille Cedex 06, F,
Téléphone : (+33) 4 91 13 48 13, Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr, Fax : (+33) 4 91 81
13 87

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0006

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Cap Canaille

Description : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Cap Canaille

Identifiant interne : 74230078

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 79311000 Services d'études

Nomenclature supplémentaire (cpv): 77231000 Services de gestion des forêts

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en HT. Le critère prix sera apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 : pondération : 70 % intitulé : Adéquation des moyens humains spécifiquement mis en place pour la réalisation de la mission
Sous-critère 2 : pondération : 30 % intitulé : Pertinence de l'organisation spécifiquement mise en place pour la réalisation de la mission

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 35

Critère :

Type : Qualité

Description : La valeur environnementale : pondération : 5 % Performances en matière de protection de l'environnement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative). - Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.- un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.- un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative). - un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de Justice Administrative).- tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, "Département de Tarn-Et-Garonne ", no 358994) VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Greffe

du Tribunal administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil, 13281, Marseille Cedex 06, F,
Téléphone : (+33) 4 91 13 48 13, Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr, Fax : (+33) 4 91 81
13 87

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Pas d'accord-cadre

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

Section 6 - Résultats

Valeur de tous les contrats attribués dans cet avis : 208,106.25 Euro

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0001

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : ALCINA (Mandataire)

Sous-traitants du lauréat :

Nom officiel : PYRENEES CARTOGRAPHIE (sous-traitant)

Offre :

Identifiant de l'offre : ALCINA

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0001

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240417F00

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts
Contre les Incendies (PMPFCI) de Montaignet et collines environnantes

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/05/2024

Date de conclusion du marché : 18/07/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0002

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : AGENCE MTDA

Offre :

Identifiant de l'offre : AGENCE MTDA

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0002

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240418F00

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Régagnas (Nord et Sud)

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/05/2024

Date de conclusion du marché : 18/07/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

Lauréat :

Nom officiel : TEM (Co-traitant)

Offre :

Identifiant de l'offre : TEM

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0002

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240418F00

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Régagnas (Nord et Sud)

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/05/2024

Date de conclusion du marché : 18/07/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0003

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : AGENCE MTDA

Offre :

Identifiant de l'offre : AGENCE MTDA

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0003

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240419F00

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Ouest Sainte-Baume

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/05/2024

Date de conclusion du marché : 18/07/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

Lauréat :

Nom officiel : TEM (Co-traitant)

Offre :

Identifiant de l'offre : TEM

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0003

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240419F00

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Ouest Sainte-Baume

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/05/2024

Date de conclusion du marché : 18/07/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0004

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : AGENCE MTDA

Offre :

Identifiant de l'offre : AGENCE MTDA

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0004

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240420F00

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Grand Caunet

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/05/2024

Date de conclusion du marché : 18/07/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

Lauréat :

Nom officiel : TEM (Co-traitant)

Offre :

Identifiant de l'offre : TEM

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0004

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240420F00

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Grand Caunet

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/05/2024

Date de conclusion du marché : 18/07/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0005

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : ALCINA (Mandataire)

Sous-traitants du lauréat :

Nom officiel : PYRENEES CARTOGRAPHIE (sous-traitant)

Offre :

Identifiant de l'offre : ALCINA

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0005

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240421F00

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Etoile-Garlaban

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/05/2024

Date de conclusion du marché : 18/07/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0006

Au moins un lauréat a été choisi.

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : WARUCENE (mantadaire)

Sous-traitants du lauréat :

Nom officiel : CAPSE FRANCE (Sous-traitant)

Offre :

Identifiant de l'offre : WARUCENE

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0006

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : Z240422F00

Titre : Etude d'actualisation du Plan de Massif pour la Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) de Cap Canaille

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 21/05/2024

Date de conclusion du marché : 18/07/2024

Le marché est attribué dans le contexte d'un accord-cadre : non

Organisation qui signe le marché : Métropole Aix Marseille Provence

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Métropole Aix Marseille Provence

Numéro d'enregistrement : 20005480700017

Adresse postale : 58, boulevard Charles Livon

Ville : Marseille

Code postal : 13007

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Adresse électronique : commande-publique.entreprises@ampmetropole.fr

Téléphone : 0442628281

Profil de l'acheteur : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/entreprise>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui signe le marché

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif de Marseille

Numéro d'enregistrement : 17130005600024

Adresse postale : 31 rue Jean-François Leca

Ville : Marseille

Code postal : 13002

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Téléphone : 0491134813

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

8.1 ORG-0003

Nom officiel : ALCINA (Mandataire)

Numéro d'enregistrement : 48776832700073

Adresse postale : 41 Rue Yves Montant

Ville : MONTPELLIER

Code postal : 34080

Pays : France

Adresse électronique : sebastien.diette@alcina.fr

Téléphone : 0467540459

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0001, LOT-0005

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0004

Nom officiel : PYRENEES CARTOGRAPHIE (sous-traitant)

Numéro d'enregistrement : 48830052600024

Adresse postale : 3 Rue de la fontaine de Crastes

Ville : ASTE

Code postal : 65200

Pays : France

Adresse électronique : guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

Téléphone : 0672789155

Rôles de cette organisation :

Sous-traitant

8.1 ORG-0005

Nom officiel : AGENCE MTDA

Numéro d'enregistrement : 34309641800060

Adresse postale : 41 Avenue des ribas

Ville : VENELLES

Code postal : 13770

Pays : France

Adresse électronique : mtda@mtda.fr

Téléphone : 0442201257

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0002, LOT-0003, LOT-0004

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0006

Nom officiel : WARUCENE (mantadaire)

Numéro d'enregistrement : 88294315200018

Adresse postale : 210C Rue Fernandel

Ville : LAMBESC

Code postal : 13410

Pays : France

Adresse électronique : sebastien.lahaye@warucene.com

Téléphone : 0684092515

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0006

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

8.1 ORG-0007

Nom officiel : CAPSE FRANCE (Sous-traitant)

Numéro d'enregistrement : 47767936900041

Adresse postale : 175 Route de la gare

Ville : LES OLLIERES SUR EYRIEUX

Code postal : 07360

Pays : France

Adresse électronique : commercial@capse.fr

Téléphone : 0475656857

Rôles de cette organisation :

Sous-traitant

8.1 ORG-0008

Nom officiel : TEM (Co-traitant)

Numéro d'enregistrement : 83915757500011

Adresse postale : 30 bd Clemenceau

Ville : LA CIOTAT

Code postal : 13600

Subdivision pays (NUTS) : Bouches-du-Rhône (FRL04)

Pays : France

Adresse électronique : contact@tem-paysage.fr

Téléphone : 0660533459

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0002, LOT-0003, LOT-0004

Le lauréat est coté sur un marché réglementé

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : eb40f299-9203-4566-9513-ac5149bc86f6 - 01

Type de formulaire : Résultats

Type d'avis : Avis d'attribution de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 30/07/2024 à 09:29

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30/07/2024